

1 Mention "activités équestres"

Présentation

Le BP « responsable d'entreprise hippique » (BPREH), le BP « responsable d'exploitation agricole » (BPREA), le Bac pro « conduite et gestion de l'entreprise hippique » (Bac Pro CGEH) et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités équestres » (BPJEPS - AE), sont des diplômes de niveau IV permettant au titulaire de s'orienter vers une double qualification agricole et sportive.

Cette double qualification autorise pour ce champ d'activités l'élevage, la valorisation du cheval et l'installation (*dans le domaine agricole*) ainsi que l'animation, l'enseignement et la pratique des activités équestres (*dans le domaine du sport*).

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère des sports accordent réciproquement des équivalences dans les enseignements généraux et/ou professionnels.

Celles-ci permettent aux apprenants engagés dans un cursus de double qualification de valider les capacités professionnelles spécifiques à chaque diplôme, telles que la gestion de l'entreprise hippique, l'élevage et/ou valorisation des équidés (*pour les diplômes de l'enseignement agricole*) et la pratique des sports équestres, enseignement de l'équitation, accueil et animation (*pour les diplômes du ministère des sports*).

Tableaux des équivalences

Les tableaux suivants précisent les dispenses d'épreuves ou d'unités accordées spécifiquement et les équivalences génériques entre les certifications du MAA et du ministère des Sports.

Tableau 1 : Équivalences génériques

Vous êtes titulaire du :	Vous préparez le :	Vous pouvez obtenir de droit les unités suivantes	
Baccalauréat professionnel (MAA)	BPJEPS (sports)	UC 1 - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure UC 2 - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	
BP (MAA)			
		Vous pouvez être dispensé des unités ou des épreuves suivantes	Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 12 2012
BPJEPS (sports)	Baccalauréat professionnel (MAA)	E 1 - Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde E 2 - Langue et culture étrangères E 3 - Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi	
	BP (MAA)	UCG 1 - Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information UCG 2 - Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés au secteur hippique 1 UCARE	

Tableau 2 : Dispenses accordées aux titulaires du BP JEPS spécialité "éducateur sportif" mention «activités équestres»

Vous êtes titulaire du :	Vous préparez le :	Vous pouvez obtenir de droit les unités suivantes	
BPJEPS <i>spécialité "éducateur sportif"</i> <i>mention «activités équestres»</i>	Brevet Professionnel « responsable d'entreprise hippique » (BP REH)	UCG 1 - Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information UCG 2 - Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés au secteur hippique 1 UCARE	Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 déc. 2012
	Brevet Professionnel « responsable d'entreprise agricole » (BP REA)	UC 1 - Se situer en tant que professionnel 1 UCARE	Arrêté du 9 mars 2017
	Baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'entreprise hippique » (CGEH)	E 1 - Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde E 2 - Langue et culture étrangères E 3 - Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi	Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 déc. 2012

Tableau 3 : Dispenses accordées aux titulaires de diplômes du MAA préparant le BP JEPS spécialité "éducateur sportif" mention «activités équestres»

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez obtenir de droit les unités transversales suivantes	
BP REH (MAA) BP REA (MAA) Bac Pro CGEH (MAA) Bac Pro "conduite et gestion de l'entreprise agricole" (MAA)	BPJEPS <i>spécialité "éducateur sportif"</i> <i>mention « activités équestres »</i>	UC 1 - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure UC 2 - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	Arrêté du 18 oct. 2012 (en cours de mise à jour) en référence à l'arrêté du 6 mars 2017

Remarques :

Les tests d'exigence préalable à l'entrée en formation en BP JEPS sont à l'étude pour la session d'examen 2018.

Tableau 4 : Dispenses accordées aux titulaires de diplômes du MAA préparant le BP JEPS spécialité "animateur" mention «activités équestres»

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez obtenir de droit les unités transversales suivantes	
BP REH (MAA)	BPJEPS <i>spécialité "animateur"</i> <i>mention « pêche de loisir »</i>	UC 1 - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure UCARE 1 UCARE 2	Arrêté du 9 mars 2017 portant création de l'option « responsable d'entreprise agricole » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance (NOR: AGR1707091A)